



SELH (CSQ)

Syndicat de l'enseignement
de Louis-Hémon (CSQ)

ÉDITION DU 29 OCTOBRE 2012



Loi spéciale dans le secteur de l'éducation en Ontario

Le 11 septembre 2012, l'Assemblée législative de l'Ontario a ajouté un triste chapitre à l'histoire des relations du travail en Ontario et au Canada. Le gouvernement, toujours minoritaire, a adopté la *Loi mettant en œuvre des mesures de restriction dans le secteur de l'éducation* ou *Loi donnant la priorité aux élèves*. Durant cette période d'exception, un gel salarial est imposé, les grèves sont interdites et les salaires seront réduits de 1,5 % sous la forme de jours non rémunérés. Les dispositions de la loi spéciale s'appliqueront à toutes les conventions collectives déjà convenues ou non. Elle modifie aussi le régime d'assurance maladie des enseignantes et enseignants et empêche désormais l'accumulation des crédits de congés de maladie.

Contexte de déficit budgétaire

Les organisations syndicales s'attendaient à des négociations difficiles. Le gouvernement avait annoncé son intention de ramener à l'équilibre la situation budgétaire de la province en ayant recours, entre autres moyens, au gel des salaires de la fonction publique et parapublique. Avec la loi spéciale du 11 septembre dernier, le gouvernement prétend pouvoir réduire ses dépenses de 2 milliards de dollars dans un contexte où le déficit budgétaire de l'Ontario 2011-2012 est estimé à 15,3 milliards de dollars.

Réactions syndicales

Les organisations syndicales ont accusé le gouvernement de vouloir faire assumer aux travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation le fardeau du retour à l'équilibre budgétaire de la province et de susciter une crise dans les relations du travail pour obtenir une majorité à l'Assemblée législative.

Les fédérations syndicales visées par la loi spéciale ont indiqué vouloir la contester devant les tribunaux et ont entrepris des moyens de pression tels que le boycottage des activités parascolaires non obligatoires et des réunions de travail certains jours, des campagnes de protestation visant les députés et de la publicité. Une résistance cependant ardue en contexte de divisions syndicales alors que le gouvernement a réussi à s'entendre avec certaines organisations syndicales.

Soutien

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ-QPAT) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) se sont déclarées solidaires des organisations syndicales ontariennes visées par la loi spéciale du 11 septembre 2012.

Lignes directrices du MSSS pour le contrôle de la pédiculose du cuir chevelu dans les écoles

L'annexe I de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) reconnaît qu'une parasitose contractée par le fait ou à l'occasion d'un travail impliquant des contacts avec des humains, des animaux ou du matériel contaminé par des parasites, notamment *Pediculis humanus*, est présumée une maladie professionnelle. Bien que cette présomption existe, très peu de réclamations sont faites auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) lorsque des poux viennent troubler la quiétude d'un milieu de travail.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), a récemment mis à jour ses lignes directrices relatives au contrôle des infestations de poux dans les écoles et les services de garde éducatifs à l'enfance. Ce document, disponible sur le site du MSSS (<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2012/12-271-05W.pdf>), présente de façon vulgarisée des renseignements sur la biologie des poux de tête, les aspects épidémiologiques de l'infestation, les aspects cliniques et diagnostiques ainsi que le traitement adéquat, en plus de recommander les mesures à prendre en cas d'éclosion de pédiculose. On y apprend entre autres que, compte tenu du caractère endémique de la présence des poux de tête, on ne réussira jamais à complètement les éradiquer.

Le MSSS vise plutôt, par ses recommandations, à maintenir la prévalence des infestations sous un seuil de 10 % dans les milieux touchés. Cela signifie par exemple qu'on peut s'attendre à une moyenne de trois cas dans une classe de 25 élèves du primaire et que des mesures ne seront recommandées que lorsque ce seuil « socialement acceptable » est dépassé.

Parmi ces mesures, le MSSS considère toute personne qui a des poux de tête vivants dans ses cheveux comme un cas d'infestation confirmée, alors qu'une personne qui présente des lentes vivantes sur ses cheveux à moins de six millimètres du cuir chevelu sera considérée comme un cas d'infestation probable. Les personnes ayant eu des rapports « tête à tête » dans le dernier mois avec une personne infestée sont considérées comme des contacts, notamment toutes les personnes habitant sous le même toit que la personne infestée, tous les enfants et le personnel du service de garde éducatif à l'enfance fréquenté par le sujet infesté et tous les élèves de la classe du sujet infesté, dans une école primaire.

Pour les élèves du secondaire et le personnel, la situation doit être évaluée au cas par cas. Seules les personnes infestées devraient suivre un traitement approprié et il faudra que celui-ci soit correctement administré et fasse l'objet d'un suivi de contrôle visuel au 17^e jour suivant son début. Les effets personnels doivent également faire l'objet d'une désinfestation.

Le MSSS déconseille le recours à des mesures d'exclusion des personnes infestées, sauf dans des situations particulières telles qu'une infestation massive et persistante. Il déconseille également l'application de politiques « sans lentes » dont l'inefficacité aurait été démontrée par plusieurs études et évaluations. Une approche de ce type ne donnerait aucun bon résultat et engendrerait des effets indésirables comme des traitements non nécessaires, la perte de jours de classe, l'isolement et une détresse sociale accrue ainsi que l'embarras, la honte, la stigmatisation et une diminution de l'estime de soi.

On comprendra, par ailleurs, que peu de réclamations sont faites à la CSST en raison de la disponibilité des produits pharmaceutiques utilisés à des fins de traitement et de l'obligation d'obtenir une attestation médicale à l'appui de la réclamation, d'autant plus qu'il est rare qu'une infestation entraîne une absence du travail.

POLITIQUE D'ENCADREMENT DES STAGIAIRES 2012-2013

Vous pouvez maintenant consulter la politique d'encadrement des stagiaires 2012-2013 sur notre site Internet www.selh.qc.ca sous l'onglet « Comités » dans la section « Comité local des stages ».

Assurance salaire longue durée

Vous participez actuellement au RREGOP et vous n'êtes pas en assurance salaire? Si vous êtes âgé(e) de 57 ans ou plus ou encore, si vous avez 33 années ou plus de service aux fins d'admissibilité au RREGOP, contactez-nous au syndicat.

Nous aimerions discuter avec vous de la pertinence de renoncer ou non à l'assurance salaire longue durée avec la SSQ. Il y va de votre intérêt. Vous devrez avoir en main un état de participation au RREGOP récent.

Demande d'accès aux services ou demande de reconnaissance d'un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

À l'aide du formulaire de demande d'accès aux services que vous retrouverez sur notre site Internet www.selh.qc.ca sous l'onglet « Comités » dans la section « Comité paritaire EHDA », vous pouvez faire une demande à votre direction d'école pour qu'un élève ait accès à des services, ou encore pour qu'il soit reconnu comme ayant des troubles du comportement (code 12) ou ayant des difficultés d'apprentissage (code 01). À la suite de votre demande, la direction a 10 jours pour vous répondre après réception du formulaire. Il est très important aussi d'en conserver une copie. Prenez note que ce formulaire vient tout juste d'être revu et corrigé. Assurez-vous donc d'avoir la dernière version.

Les habitudes de renouvellement des prescriptions



Les honoraires exigés en pharmacie peuvent varier en moyenne entre 8 \$ et 30 \$ par prescription. Cependant, il peut être possible de se procurer un médicament pour une période de temps plus longue et cela permet d'éviter de payer à plusieurs reprises des honoraires pour le même médicament.

Un article publié dans La Presse du 17 février 2008 faisait état d'un cas précis où la personne assurée avait acheté 30 comprimés d'un certain médicament au coût de 37,84 \$. Le mois suivant, elle s'est procuré le même médicament, mais cette fois pour 120 jours. Coût total = 109,11 \$. Cela représentait une économie d'au moins 10 \$ par mois puisque le coût pour 30 comprimés s'élevait alors seulement à 27,28 \$.

Il est donc possible de se procurer un médicament pour une période maximale de trois mois lorsque notre état de santé est bon et stable et qu'il s'agit d'un médicament pris sur une base régulière ou en lien avec une maladie chronique.

Les décisions individuelles que nous prenons ont un impact certain sur le coût collectif des assurances puisque l'achat de nos propres médicaments a une incidence sur le coût des primes d'assurance. Certes, les modifications de nos habitudes de renouvellement des prescriptions et le magasinage des médicaments ne constituent pas à eux seuls la solution pour contrer la hausse du coût des primes d'assurance maladie du régime d'assurance collective CSQ, mais ils constituent à coup sûr une partie de la solution.

Concours Ma plus belle histoire



Le 8 septembre dernier, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE), en collaboration avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), a donné le coup d'envoi à la dixième édition de son concours d'écriture provincial destiné aux élèves inscrits à l'éducation des adultes : « Ma plus belle histoire ». Ce concours représente une façon de saluer le courage et la détermination des adultes qui ont décidé de s'engager dans une démarche de formation.

C'est Jici Lauzon qui est de nouveau cette année le parrain de l'événement. Le dévoilement du recueil de textes et du prix « Coup de cœur » se fera à l'occasion de la Semaine québécoise des adultes en formation, qui se tiendra du 6 au 14 avril 2013.

Les centres d'éducation des adultes ont déjà reçu l'information à ce sujet et la période de rédaction pour les élèves s'effectue d'octobre à décembre. Pour plus d'informations sur ce concours, visitez le site Internet de la FSE au www.fse.qc.net.